

# Réforme du Programme d'appui financier à la relève

## DEMANDE

Les membres de la FRAQ demandent des réformes importantes dans le Programme d'appui financier à la relève agricole. Tout d'abord, ils demandent l'abolition de la distinction entre les statuts temps plein et temps partiel. De plus, avec l'augmentation des coûts de démarrage et de transfert, les montants accordés devraient être plus représentatifs du contexte actuel et ainsi être augmentés en conséquent. Ensuite, ils demandent de permettre aux administrateurs de fermes de groupe d'y accéder au-delà du 20% des parts. Finalement, ils demandent que les crédits de tous les cours réussis et pertinents soient comptabilisés dans l'analyse des niveaux d'études pour le Programme ainsi que pour toutes autres subventions.

### COÛT ESTIMÉ

30 M\$ pour l'entièreté du programme avec les modifications

- 3.6 M\$ supplémentaires pour l'abolition du temps plein et du temps partiel
- 26.4 M\$ 18.6 millions \$ d'augmentation du budget de l'appui financier à la relève pour ajuster les montants d'aide

### PALIER RESPONSABLE

Provincial

### ENJEUX

Actuellement, le Programme d'appui financier à la relève est ainsi fait que toute relève ayant un emploi à l'extérieur de l'entreprise pour un certain nombre d'heures par semaine ou y tirant un plus grand revenu que celui de la ferme n'a droit qu'à la moitié de la subvention accordée. Cette limite sous-entend que l'implication dans leur entreprise n'est considérée qu'à temps partiel malgré le fait que leur semaine de travail représente beaucoup plus qu'un classique 35 heures. Cet outil d'analyse démontre bien l'importance de revoir les méthodes de la FADQ à ce sujet.



### ENJEUX [SUITE]

Pour la période 2023-2024, 234 relèves ont été considérées à temps partiel par le programme et se sont prévaluées de la subvention, pour un montant total de 4 M\$. C'est presque autant que pour les relèves qui ont eu accès à la subvention à temps plein. Ces chiffres démontrent bien qu'un revenu extérieur est courant et permet aux jeunes agriculteurs d'avoir un revenu stable pendant leur établissement en plus de contribuer activement au développement économique de leur région. De plus, lors de l'analyse de leur dossier, il est parfois exigé aux relèves de garder leur emploi à l'extérieur puisqu'il s'agit d'un revenu stable qui rassure les créanciers et donc la FADQ.

Les critères d'admissibilités du Programme empêchent aussi le financement des agriculteurs se regroupant pour démarrer un projet et ayant moins de 20% des parts de l'entreprise. Malgré le fait qu'on observe une augmentation des modes d'établissements alternatifs comme des coopératives, le Programme ne s'est pas adapté dans l'interprétation des modèles et de leur structure juridique. La FADQ considérera une coopérative de solidarité au même titre qu'une compagnie dans l'interprétation des parts d'entreprise, un membre consommateur sera donc considéré dans le calcul des parts alors que la nouvelle mouture du FIRA prend en considération les spécificités de ces modèles.

Lors de l'analyse de son dossier, la relève doit présenter son parcours académique et seulement les programmes réussis sont pris en compte dans la classification de la subvention qui lui est disponible. Malheureusement, ce processus ne prend pas en compte les parcours atypiques de plusieurs relèves qui n'ont pas nécessairement de diplômes, mais de la formation réussie tout de même. Il serait nécessaire de reconnaître cette expérience pour ces relèves qui sont de plus en plus formées et prêtes à s'établir. La reconnaissance des acquis sans diplôme dans les domaines pertinents permettrait de faire valoir le travail et les efforts de ces jeunes entrepreneurs.



**Selon le dernier Portrait de la relève agricole du Québec, 44 % des relèves établies ont un emploi à l'extérieur et ce travail représente en moyenne 72 % de leur revenu annuel.**

**On observe aussi qu'un travail extérieur est plus fréquent pour les jeunes de la relève établis par démarrage d'une entreprise (63 %) comparativement à ceux établis par transfert non apparenté (50 %) ou par transfert familial (30 %).**

**Il est aussi important de mentionner qu'alors que les hommes composent 64% des subventions à temps plein, 51% des relèves ayant les subventions à temps partiel sont des femmes.**



### ENJEUX [SUITE]

La dernière révision des sommes versées par le Programme d'appui financier à la relève date de 2013. Pourtant, selon le plus récent recensement de Statistique Canada, la valeur marchande totale des terres et des bâtiments des exploitations agricoles au Canada a augmenté de 22,7 % par rapport au recensement précédent. Bien que l'augmentation des demandes ait entraîné une hausse du budget total, les montants octroyés n'ont pas été ajustés.

Il est évident que le Programme d'appui financier à la relève devrait être actualisé pour correspondre aux réalités d'aujourd'hui concernant les besoins de revenus externes, la diversification des modes d'organisation au sein des entreprises et l'augmentation drastique du coût d'établissement pour la relève agricole.

### RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

#### Fin du temps partiel

La relève demande l'abolition de la distinction entre le statut de temps plein et de temps partiel.

#### Reconnaissance des fermes de groupe

La relève demande une reconnaissance des fermes de groupe ayant des structures juridiques plus alternatives en retirant le critère exigeant de détenir un minimum de 20% de parts de l'entreprise pour l'appui financier à la relève ainsi qu'aux autres programmes de la FADQ.

#### Reconnaissance des acquis

Elle demande que soient reconnus tous les crédits de cours réussis pertinents dans le cadre de l'analyse du dossier d'une relève pour l'Appui financier à la relève ainsi qu'aux autres programmes de la FADQ.

#### Montants du Programme d'appui financier à la relève

Finalement, la relève demande d'augmenter significativement les montants d'aide financière disponibles du Programme d'appui financier à la relève.